

VILLE
de
Verviers



[QR code temporaire!]0134800000000004

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du 9 juillet 2026

Présents :

M. DEGEY, Bourgmestre-Président
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~
~~M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f. invité~~
M. LOFFET, Echevin
M. CHEFNEUX, Echevin
M. BEN ACHOUR, Echevin
Mme OZER, Echevine
M. LUKOKI, Echevin
Mme RAXHON, Echevine
Mme SCHROUBEN, Echevine
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~
Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

POLICE ADMINISTRATIVE - Ramonage - Agréation d'un artisan ramoneur pour l'année en cours.

LE COLLEGE,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 74 des Règlements coordonnés de Police unifiés dans le cadre de la Zone de Police "Vesdre" ;

Vu la demande introduite par M. Cédric DEFOSSE sollicitant son agréation comme ramoneur pour le compte de la société Cheminées Wagener (Cédric Cheminées) sur le territoire de Verviers pour l'année 2026 en cours ;

Considérant que toutes les pièces requises ont été fournies par le demandeur et sont conformes aux conditions d'agréation ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'agréer, en qualité d'artisan ramoneur, sur le territoire de la Ville de Verviers, pour l'année 2026 en cours, l'établissement ci-dessous :

NOM	ADRESSE	ADRESSE MAIL	TELEPHONE
Cheminées Wagener (Cédric Cheminées)	Chaussée de Spa 45 - 4910 THEUX	info@cedriccombustibles.be	087/330.000

Son représentant est habilité à délivrer le certificat de ramonage visé à l'article 74 des Règlements coordonnés de Police unifiés dans le cadre de la Zone de Police "Vesdre".

Art. 2.- De notifier à l'intéressé l'agréation, personnelle et incessible.

Art. 3.- De publier le présent arrêté sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publication>" et de le transmettre au service de la Communication pour actualisation du site et au service du Logement pour information.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

M. KNUBBEN

Le Président,

M. DEGEY

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour le Directeur général
Par délégation,
Ch. **THISSEN**
Cheffe de Division
(Art. L1132-4 et L1132-5 de la loi du 15 juin 2004 relative à la démocratie locale)

Le Bourgmestre
M. **DEGEY**

